

## Compte rendu de la séance du 14 décembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Frédéric BRU

### Ordre du jour:

- Adhésion au service ADS (Autorisation du Droit des Sols)
- Définition de l'intérêt des voiries communautaires
- Suppression d'un emploi permanent
- Cession de la butte Saint Joseph

Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Adhésion au service ADS (Autorisation du Droit des Sols) ( DE 068 2021)

M. le maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 6 juillet 2021, l'assemblée avait débattu sur la création d'un service ADS (Autorisation du Droit des Sols), pour rappel :

"En mars 2021, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Lot a annoncé la fermeture du service d'instruction d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) au 1<sup>er</sup> janvier 2022, suite à des départs en retraite qui ne seront pas remplacés, dans un contexte de désengagement progressif de l'Etat en matière d'aménagement du territoire.

Alors que l'instruction des autorisations d'urbanisme a longtemps été assurée gratuitement par les services de l'Etat, et que la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme reste communale, il appartient à chaque commune concernée par la fermeture de ce service de se prononcer sur la mise en place d'une solution alternative d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décidait à l'**unanimité**

Article 1er : de confier à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne en collaboration avec la communauté de communes Quercy blanc l'étude des différentes alternatives existantes à la fermeture du service ADS de la DDT et lui demande de proposer rapidement un calendrier de mise en place aux communes afin d'assurer la continuité de ce service public au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Article 2 : d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne à lancer les recrutements nécessaires pour assurer cette continuité de service au public"

En date du mercredi 1er décembre 2021, nous avons reçu par mail à la mairie un message de Monsieur Pascal Catusse Directeur de la Communauté des Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL). Dans son mail M. Catusse nous transmet un projet de convention de

mise à disposition du service instructeur du droit des sols entre le CCPLL et ses communes membres, ainsi que la copie de la délibération prise par la CCPLL à ce sujet.

M. le maire rappelle que tous les documents reçus de M. Pascal Catusse ont été transférés par mail aux membres de l'assemblée délibérante le jour de la convocation au conseil municipal, pour une bonne prise de connaissance du sujet.

Aussi,

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R-423-15 du code de l'urbanisme encadrant les collectivités porteuses des services instructeurs ;

Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

Vu la délibération DC/2021/074 du 16 septembre 2021 portant création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Vu la délibération DC/2021/107 du conseil communautaire du 25/11/2021 validant la convention de création du service instructeur mutualisé,

Vu la délibération DC/2021/108 du conseil communautaire du 25/11/2021 actant la mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

M. le maire rappelle les décisions et l'organisation dans le cadre de la création du service commun entre les deux communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne, notamment de besoin pour les communes de conventionner avec leur EPIC afin de pouvoir bénéficier du service proposé par le centre instructeur ADS.

Dans ce cadre et suite aux décisions prises, M. le maire explique que les Communautés de communes ont travaillé sur un projet de convention visant à réglementer le partenariat et l'engagement de chacun dans le service instructeur.

M. le maire rappelle au conseil municipal le projet de convention. A travers les différents articles que la convention propose :

- De définir l'action du service en matière d'instruction (traitement des demandes d'autorisation, aide au recollement),
- De définir et fixer le rôle de la commune et de la communauté de communes dans le traitement des actes. La commune reste le guichet unique, elle délivre les différentes informations en fonction des projets, recueille les demandes papiers et numériques, transmet les dossiers aux différentes structures à consulter et au service instructeur. La commune reste signataire des autorisations d'urbanisme, elle délivre les certificats de début et d'achèvement des travaux. La communauté de communes analyse techniquement les demandes d'autorisation et produit l'arrêté.
- De fixer les modalités d'échanges,
- De réglementer les charges financières, la communauté de communes propose de financer le service sur le budget général de la communauté de communes sous-réserve que les communes s'engagent à payer le traitement des différents actes de demande d'autorisation et à verser une adhésion selon les modalités stipulées au sein de la convention.
- De réglementer les modalités d'adhésion et de durée de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : d'autoriser M. le maire à signer la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols « centre instructeur Quercy-Causse » avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Article 2 : de conférer à M. le maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 10</i>  | <i>Abstentions : 0</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

### Définition de l'intérêt des voiries communautaires ( DE 069 2021)

M. le maire informe l'assemblée qu'en date du 8 décembre 2021, la mairie recevait un mail de M. Alain Ilbert employé au Service Voirie de la Communauté des Communes du Pays de Lalbenque Limogne (CCPLL) au sujet de la voirie communautaire.

M. le maire rappelle que tous les documents reçus de M. Alain Ilbert ont été transférés par mail aux membres de l'assemblée délibérante le jour de la convocation au conseil municipal, pour une bonne prise de connaissance du sujet.

M. le maire rappelle donc les nouvelles modalités de gestion de la voirie communautaire du Pays de Lalbenque-Limogne validées lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021 ainsi que les décisions engendrées par cette évolution :

- Validation du principe d'un programme pluriannuel comme mode de gestion de la voirie communautaire, calibré en fonction de priorités classées au regard de l'état des voiries,
- Annulation du principe de gestion de la voirie communautaire avec le système d'enveloppes extracomptables par communes,
- Validation de la réalisation du suivi du diagnostic, chaque année, en collaboration avec les élus de chaque commune,
- Prise en compte, exceptionnellement en lien avec le changement de modalité de gestion de la voirie communautaire, de l'excédent financier 2020 des travaux réalisés en 2020. Cet excédent sera pris en compte sur la catégorie P2 et priorisé dans le programme d'investissement 2022,
- Validation du principe du programme d'investissement 2022 qui sera constitué de l'ensemble des P1 et une partie des P2,
- Validation de l'arrêt des règles de la délibération DC/2015/055, soit l'arrêt des crédits du service voirie communautaire gérés en enveloppes annuelles communales extracomptables et l'arrêt de la possibilité de transformer l'excédent de l'enveloppe n-1 en fonds de concours pour des travaux de voiries sur des voies communales.

Dans le cadre, l'objectif est de redéfinir l'intérêt communautaire afin d'avoir une cohérence entre les VIC classées et entretenues et la réalité du terrain, les critères de classement des voiries d'intérêt communautaire ont également évolué, ainsi le conseil communautaire a :

- Approuvé la proposition des nouveaux critères pour la définition de la voirie communautaire tels que ci-dessous :
  - Voie ayant une largeur de chaussée revêtue d'au moins 3m de large
  - Voie ayant une largeur de chaussée revêtue comprise entre 2,80m et 3,00m, sous réserve qu'elle remplisse l'une des conditions suivantes :
    - Voie servant de liaison à une ou plusieurs voies départementales,
    - Voie desservant à minima 2 habitations principales.
  - Les rues et les places ne sont pas assimilées à des VIC,
  - Voies nouvelles classées en P4.

M. le maire rappelle le tableau reprenant en compte :

- les demandes des communes de déclassements de voiries communautaires
- les demandes de classement de nouvelles voiries communales en VIC répondant aux nouveaux critères
- les voiries classées en VIC ne répondant pas aux critères en vigueur depuis des années qui seront déclassées.

ainsi que le tableau énumérant l'ensemble des voies du nouvel intérêt communautaire 2022 pour la commune de Vaylats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

Article 1 : de ne pas approuver l'évolution de l'intérêt communautaire.

Article 2 : de conférer à M. le maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 10</i>  | <i>Abstentions : 0</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

### Suppression d'un emploi permanent ( DE 070 2021)

M. le maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 14 septembre 2021, l'assemblée avait débattu sur la création de poste d'un emploi permanent pour remplir les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1er novembre 2021.

M. le maire proposait alors à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps non complet, pour une durée de 20 heures hebdomadaire de service, pour remplir les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 01/11/ 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et :

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le tableau des emplois,

décidait à l'unanimité

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La procédure de création du poste d'adjoint administratif principal 1ère classe supposait la saisine du comité technique pour la suppression du poste précédent d'adjoint administratif 2ème classe.

M. le maire informe l'assemblée que conformément à la procédure, la saisine du comité technique a été envoyée en date du 22 septembre 2021.

Après réunion du comité technique en date du 18 novembre 2021, un avis favorable a été voté à l'unanimité.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

M. le maire expose à l'assemblée délibérante qu'il conviendrait, à compter du 01 / 11 / 2021, de supprimer l'emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie de la collectivité, actuellement fixé à 20 h puisque :

- lors du dernier conseil municipal du 14 septembre 2021 il a été approuvé par le conseil municipal, la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie

- suite à cette délibération DE\_045\_2021 rendue exécutoire le 16 septembre 2021, la création de ce poste a été rendue officielle auprès du centre de gestion du Lot sous le n° 046210900402655.

VU l'avis du Comité Technique lors de la séance du 18/11/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

Article 1 : d'adopter les propositions du Maire.

Article 2 : de charger le Maire de l'application des décisions prises

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 10</i>  | <i>Abstentions : 0</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

### Cession de la butte dite Saint Joseph ( DE 071 2021)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors du conseil municipal du 6 juillet 2021, l'assemblée avait délibéré concernant le don de la butte dite "Saint Joseph" par la Congrégation des Filles de Jésus.

M. le maire rappelle que la Congrégation des Filles de Jésus proposait le don de cette butte ou la cession à la commune à un prix symbolique et demandait en contrepartie divers engagements de la part de la mairie.

M. le maire avait fait lecture du courrier reçu à l'assemblée et le conseil municipal, après en avoir délibéré, décidait à l'**unanimité** :

Article unique : d'accepter le don ou la cession au prix symbolique de cette butte en contrepartie des engagements demandés par la Congrégation des Filles de Jésus

Monsieur le maire informe l'assemblée que vendredi 10 décembre 2021 Madame Sophie Delrieu employée au Service Immobilier de l'étude de Maître Cerna-Teillard de Lalbenque contactait la mairie par téléphone concernant ce don.

En charge du dossier, elle nous précise qu'il n'est plus possible de réaliser des cessions au prix symbolique.

Aussi, Monsieur le maire propose à l'assemblée de maintenir les engagements pris auprès de la Congrégation des Filles de Jésus et de fixer le prix de cession de la butte dite "Saint Joseph" à 200 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité**

Article 1 : d'adopter les propositions du Maire.

Article 2 : de charger le Maire de l'application des décisions prises

|                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| <i>Pour : 10</i>  | <i>Abstentions : 0</i>       |
| <i>Contre : 0</i> | <i>Ne prend pas part : 0</i> |

**Questions diverses :**

- choix des luminaires à changer pour l'éclairage public
- le plan de l'architecte concernant le presbytère a suscité une réflexion de M. Pascal Courdesse qui sera soumise à l'architecte
- certains emplacements de poubelles se sont à nouveau dégradés avec notamment l'entrepôt de pneumatiques

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 17 minutes.**